

Direction Inspection Contrôle Audit

Affaire suivie par :

Courriel :

Dijon, le 17 JUIN 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sud Morvan
5 Place Louis Lepère
58290 MOULINS-ENGILBERT

RAR N° 2C 182 993 4617 4

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 580780872 - EHPAD SUD MORVAN - MOULINS ENGILBERT

PJ : - Tableau des mesures définitives
- Tableau de suivi RH

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 17 février 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 8 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport. Un délai supplémentaire vous a, par ailleurs, été accordé par mes services.

J'accuse réception de votre réponse du 20 mars 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 17 février 2025, je vous informe les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de la Nièvre : [REDACTED]

Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de votre établissement, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de votre établissement et d'apprécier la stabilité de ses équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) à [REDACTED] en charge du suivi, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copie à :

Monsieur Le Président
Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex

Abnormalities must distinguish

Code de mise à jour	24/01/2015	Nom d'établissement	ENTRAD SUD MORVAN
Adresse	5 PL LOUIS LE PRE	Commune	SAINT GILLES
Code postal	56290		
1	2	Liberté	<p>Fondement juridique</p> <p>Délai</p> <p>Éléments de preuve à fournir</p> <p>Préoccupations</p> <p>Référence rapport IHP</p> <p>Date de la levée</p> <p>Observations</p>
1	1	<p>Disposer d'un temps complémentaire de médecins coordonnateurs dispensant de la qualification et engagés à renégocier la clause du cadre afin d'assurer l'EPP réglementaire moyen au regard de la capacité de l'EPAD à proposer, dans l'hypothèse d'un déclassement fonctionnel, des éléments permettant de venir en soutien des dégagés soignants.</p> <p>Assurer au comité de travail du médecins coordonnateurs :</p> <p>Autres modalités d'immédiatement préparées</p>	<p>Article D112-104 du CASP</p> <p>Article D112-107 du CASP</p> <p>Article D112-109-1 du CASP</p> <p>6 mois</p> <p>E2-412</p> <p>10</p> <p>la mise en place des éléments transmis par la structure, la mission maintient la préscription dans l'attente des documents éventuels concernant le travail. On les autres modalités mises en place</p>
2	1	<p>Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein d'un établissement par un équipe pluridisciplinaire qualifiée :</p> <p>- en élevant le niveau de la capacité organisationnelle de l'établissement en ressources humaines qualifiées en matière d'APGER (RTT, CDD) pour accompagner les résidents ;</p> <p>- en assurant une équipe de la meilleure organisation possible pour optimiser les ressources disponibles en fonction des besoins des résidents ;</p> <p>- en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la montagne et des résidents ;</p> <p>- en favoriser de la attention affective des dégagés par les professionnels pour tout événement y concernant un CDD ;</p> <p>- en proposant aux personnels FFAS un poste de l'encadrement dans une formation diplômante ou dans un poste de VAE.</p>	<p>Tableau d'analyse RSI à renégocier en distinguant les DEFAISSE ET LES FFAS, au 01/03/2015</p> <p>Requête sur la situation de l'établissement (référence théorique date)</p> <p>Plan d'actions faisant apparaître les différentes leviers actuels, les créés et les réalisations</p> <p>Tableau de suivi nominal des personnels FF AS en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de recrutement de la demande, trace de la VAE, nom du supérieur)</p> <p>6 mois</p> <p>E1-4-45477</p>
3	1	<p>Demander à l'ensemble des personnels intérieurs en poste de s'inscrire à la formation intérieure et à l'assurer de l'effectivité de cette inscription.</p>	<p>1 mois</p> <p>Article L311-15 du C2P</p> <p>liste des intérieurs en poste, affiché au 1er étage</p> <p>N° d'inscription et preuve de leur inscription à toute formation</p> <p>13</p> <p>0</p> <p>26/01/2015</p>

Tableau des matières définitives

Plan d'actions et suivi							
Nom établissement :	EHPAD SUD MORVANS			Commune : 0			
Adresse :	0						
Code postal :							
Nb	Libellé	Recommandations	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1	Elaborer une fiche de poste pour les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	Elaborer une fiche de poste pour les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25	R6	O	26/05/2025	la structure a transmis une procédure sur le remplacement des absences prévues et non prévues dans le délai du 15/01/2024
2	Organiser de manière efficace la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.		RSPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1-R3-R70	O	26/05/2025	
3	Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative à ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.		RSPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	N		
4			RSPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R4			La mission a pris connaissance des documents transmis certifiant de l'ouverture d'une formation résis bientraitance, fiche de mission relative bientraitance, affiche de communication, une fiche d'émargement pour une session signée par 2 agents. Une dynamique de formation est initiée mais le faible nombre de participants ne permet pas de considérer la formation comme globale et généralisée à l'ensemble des salariés
			RSPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R7	N		

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Nom établissement		EHPAD SUD MORVAN		Recommandations			
Date de mise à jour des mesures :	26/05/2025	Adresse :	0	Commune :	Commune : [REDACTED]	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques
Code postal :	[REDACTED]	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
5	Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins, différencier un intracart, des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes [REDACTED]	RéPP Biennale : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS, 2008 partie 2 p.25 RBP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R3	O	26/05/2025		la mission a pris connaissance des documents transmis
6	Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RéPP biennale : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	O	26/05/2025		La structure a transmis un livret d'accès au personnel datant du 13/02/2024
7	Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RéPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R4	O	26/05/2025		la structure n'a pas transmis de tableau de suivi des indicateurs R&H
8	Mettre en place un suivi des indicateurs R&H à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficace des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RéPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R5	N			